



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR PYLÔNE TNT
LARRIVOIRE-RANCHETTE**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2024 – 446

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2024.424 du 10 décembre 2024 autorisant l'entreprise LOXAM à occuper le domaine public sur le chemin de Larrivoire - Ranchette,

CONSIDÉRANT la demande adressée par le pétitionnaire pour le report de la date d'intervention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise LOXAM Access PL Lyon, 18/20 rue d'Arsonval 69680 CHASSIEU,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé I.2024.424 est abrogé.

Article 2. : Afin de permettre la circulation et les manœuvres sur chaussée des engins de transport et de levage nécessaires à des travaux sur un pylône TNT, les mesures suivantes sont prescrites, **le vendredi 10 janvier 2025**, selon les nécessités du chantier :

Sur le chemin de Larrivoire-Ranchette, sur une distance d'environ 350 m, depuis la limite de la commune de Larrivoire en direction de « Sur la Recliait-Combe Bière » :

- La circulation de véhicules d'un poids supérieur à 3,5t est autorisée
- La circulation est interdite à tout autre véhicule

Article 3. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise LOXAM. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 5. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise LOXAM, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 23 décembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

